



Faire un depot de bilan suite a une rupture de contrat

Par **salfloleo**, le **06/02/2013** à **12:51**

Bonjour mon mari est sous traitant pour une société de transport de colis en express depuis 22 ans ; suite a la perte d'un gros client , il restructure les tournées et ne souhaite pas garder les petits sous traitants , une lettre recommandée du 18 Janvier et son contrat arrive donc a échéance le 18 Avril .rnNous souhaitons déposer le bilan .Nous avons un crédit silo a la banque de 10 000 € ,rnson véhicule ayant 320 000 km et des frais obligatoires pour pouvoir finir son contrat ... plaquettes de frein et rotule de direction , sachant que ces factures garages sont payes par LCR comment cela va t'il se passer ??? rnqui va faire quoi ??? nous avons un comptable ...a payer des assurances ...rnmerci pour votre aide

Par **trichat**, le **08/02/2013** à **14:45**

Bonjour,rnrnLa situation que vous présentez n'est pas très compréhensible.rnrnLe donneur d'ordre de votre mari (société de transport de colis en express) a perdu un gros client et met un terme au contrat qui les liait. Le délai de 3 mois pour dénoncer le contrat de sous-traitance est-il celui prévu à la signature de ce contrat?rnrnLa rupture de ce contrat met-elle en péril l'entreprise de votre mari actuellement? Ou sera-t-elle en danger à compter du 18/04?rnrnLa cessation des paiements -couramment appelée dépôt de bilan- qui traduit une incapacité à régler ses fournisseurs, l'Etat (impôts), les organismes sociaux (RSI) due à une trésorerie insuffisante est-elle déjà constatée?rnrnSi oui, vous devez au plus vite faire une déclaration de cessation de paiements au greffe du tribunal de commerce. Ci-joint lien vers site officiel "vos droits.service public":rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22352.xhtml>rnrnSi non, soit vous attendez d'être effectivement en état de

cessation des paiements et vous faites la déclaration (voir site précédent), soit vous cessez votre activité en demandant votre radiation au greffe du tribunal de commerce.

Vous n'avez pas précisé si votre mari exerçait son activité à titre individuel ou sous forme de société commerciale.

S'il exerce à titre individuel, il devra dans les deux cas, rembourser la totalité des dettes contractées dans le cadre de son activité professionnelle, y compris sur ses biens propres.

Cordialement.